



# Arrêté portant composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) Catégorie C

Le Président,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 18 novembre et 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics aux CAP placées auprès du CDG18,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 2 juin et 5 septembre 2022,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Laure STRTAK, représentante suppléante du personnel en raison de sa mise en disponibilité,

Considérant qu'il convient de retirer M. Michel ARCHAMBAULT, représentant titulaire des collectivités et établissements publics en raison de sa démission, dans l'attente de son remplacement,

## ARRÊTE

**Article 1** : La composition de la CAP C placée auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BONE Maire de COLOMBIERS	M. William PELLETIER Maire de CHATEAUNEUF SUR CHER
M. Pascal MARGERIN Maire de BLANCAFORT	M. Denis DURAND Maire de BENGY SUR CRAON
M. Francis BLONDIEAU Maire-Adjoint à ST AMAND MONTROND	M. Thierry PORIKIAN Président de la CDC du Pays de Nérondes
M. Bruno MARECHAL Membre de la CDC Arnon Boischaux Cher	M. Franck BRETEAU Maire de TROUY

M. Pierre GROSJEAN Vice-Président de la CDC de la Septaine	M. Christian ALLIER Maire-Adjoint à NERONDES
X	Mme Marie-Christine BAUDOIN Maire de ST GERMAIN DU PUY
M. Jean-Marie DELEUZE Maire de VERNEUIL	M. Michel SAUVAGNAT Maire de TORTERON
Mme Bénédicte DUCATEAU Maire de JUSSY CHAMPAGNE	M. Pierre DUCASTEL Maire de la GUERCHE SUR L'AUBOIS

<b>Représentants du personnel</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
M. Patrick LECLANCHE Agent de Maîtrise Principal à MEHUN SUR YEVRE	<b>FO</b>	Mme Colette COULEON Agent de Maîtrise à AUBIGNY SUR NERE	<b>FO</b>
M. Frédéric RADUGET Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à ST AMAND MONTROND	<b>FO</b>	M. Christophe CHARETTE Brigadier Chef Principal de PM à AUBIGNY SUR NERE	<b>FO</b>
Mme Delphine COURTOT Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à ST AMAND MONTROND	<b>FO</b>	M. Daniel LAUGERAT Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à ST DOULCHARD	<b>FO</b>
M. Pascal JAUBIER Agent de Maîtrise Principal à ST FLORENT SUR CHER	<b>CGT</b>	Mme Alexandra GODARD Adjoint Technique à BEFFES	<b>CGT</b>
Mme Sandrine CHALONS Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à BELLEVILLE SUR LOIRE	<b>CGT</b>	Mme Virginie CHARRON Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à BEFFES	<b>CGT</b>
Mme Corinne VINCENT-LAJOIE Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe à BRUERE ALLICHAMPS / SICALA	<b>CGT</b>	Mme Jennifer LEMOINE-TAIOCCHI Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à BEFFES	<b>CGT</b>
M. Stéphane LHUILLERY Agent de Maîtrise à la CDC Terres du Haut Berry	<b>CFDT</b>	M. Morgan MAUZET Adjoint Technique à RIANES	<b>CFDT</b>
Mme Yoannie HOUSTIN Adjoint Administratif et Technique ppal 1 <sup>ère</sup> Cl à ST GERMAIN DU PUY	<b>CFDT</b>	Mme Sonia GAUDRY Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe à ST GERMAIN DU PUY	<b>CFDT</b>

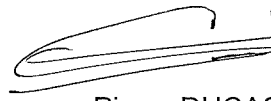
**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 24/04/24

Le Président,

  
Pierre DUCASTEL

